

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Article 1 : Service Annexe d'Hébergement :

Il est annexé au Lycée Val de Garonne un service annexe d'hébergement dont les opérations sont retracées au sein du service spécial R2. Il est ouvert du Dimanche soir au Vendredi midi inclus. Ce règlement s'inscrit dans le cadre du règlement général de restauration des lycées publics d'Aquitaine adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional qui s'est tenue le 24 octobre 2011.

Article 2 : Modalités d'accueil :

a) Ayants droits :

Ce service est à la disposition des élèves du Lycée Val de Garonne qui souhaitent être hébergés soit en qualité de demi-pensionnaire, soit d'interne, soit d'interne externé. Il accueille également les demi-pensionnaires du Collège de la Cité Scolaire et tous les usagers de l'établissement (élèves externes, personnel non enseignant, personnel enseignant, parents d'élèves, élèves d'autres EPLE, stagiaires de formation continue, hôtes sur conventions d'hébergement, personnels des chantiers en cours dans la cité scolaire et toute autre personne sur autorisation du chef d'établissement).

b) Jours d'ouverture :

du lundi matin au vendredi midi (accueil des internes dès le dimanche soir 20h).

c) Horaires d'entrée :

- Petits-déjeuners : 6h55 à 8h00
- Midi : 11h00 à 13h15 *
- Soir : 18h30 à 19h *

* sauf adaptation (en période d'examen, sport...)

Article 3 : Tarif :

Le principe de facturation des prestations est :

- pour les élèves demi-pensionnaires et Internes, internes externés, un forfait annuel : DP 5j/semaine ou 4j/semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi : le mercredi est la seule journée qui puisse être exclue dans ce cas), Internes 4 ou 5 nuits/semaine (tarif unique sur la base du tarif 4 nuits)
- pour les autres utilisateurs (élèves qui ne souhaitent manger qu'un maximum de 2 repas/semaine) : le paiement au repas.

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Régional d'Aquitaine. La facturation du forfait est réalisée sur la base des termes suivants :

- Janvier/vac. Printemps : 65 jours
- Vac. Printemps/Vac. Eté : 40 jours
- Septembre/Décembre : 75 jours

La participation aux frais de fonctionnement est arrêtée également par le Conseil Régional d'Aquitaine : 15 % du tarif D.P. et 32 % du tarif d'internat. Pour les autres tarifs (paiement au repas) la participation aux frais de fonctionnement est fixée à 15% du tarif. La grille de tarif est établie par le Conseil Régional d'Aquitaine pour les catégories de commensaux suivantes :

Tarif 1 : Personnel de catégorie C, contrats aidés, assistants d'éducation, assistants linguistiques et personnel ATT du Conseil Régional d'Aquitaine

Tarif 2 : Personnel de catégorie A et B (titulaires, stagiaires, contractuels, formateurs de formation continue autres que vacataires) avec un indice majoré ≤ 465

Tarif 3 : Personnel de catégorie A et B (titulaires, stagiaires, contractuels, formateurs de formation continue autres que vacataires) avec un indice majoré > 465

Tarif 4 : Apprentis et jeunes de moins de 21 ans en Contrat Pro

Tarif 5 : Hôte de passage

Tarif 6 : Petit déjeuner

Article 4 : Changement de catégorie :

Les changements de catégorie ne peuvent intervenir, sauf raison majeure dûment justifiée, au cours d'un trimestre ; en conséquence, tout trimestre commencé dans une catégorie est dû dans son intégralité.

Article 5 : Remise d'ordre :

Le calcul du montant de la remise d'ordre est effectué sur la base de $1/180^{\text{ème}}$ du tarif par jour de remise (montant voté par le Conseil d'Administration).

a) Remise d'ordre de plein droit (sans délai de carence) :

- stages en entreprise
- décès d'un élève
- internat et $\frac{1}{2}$ pension non assurés du fait de l'établissement
- voyages et sorties scolaires (sauf en cas de fourniture de repas froid par l'établissement)
- exclusion ou démission de l'élève

b) Remise d'ordre pour absence pour cause de maladie et/ou d'hospitalisation :

La remise d'ordre est accordée sur demande de la famille ou de l'élève majeur dans le cas d'une absence supérieure à 14 jours consécutifs, justifiée par une attestation ou un certificat médical.

c) Remise d'ordre sous forme de changement de régime :

Internat non assuré mais repas servis : l'élève interne est constaté comme :

- $\frac{1}{2}$ pensionnaire pendant la période considérée s'il ne prend que le repas de midi
- Interne externé s'il prend les 3 repas
- En cas d'absence pour pratique religieuse reconnue par le Ministère de l'Education Nationale et, notamment, pour le ramadan, la remise d'ordre peut être sollicitée par la famille sous réserve que la période du jeûne soit suivie sans interruption.

Article 6 : Echancier :

Les prestations au forfait seront à payer en début de trimestre pour les élèves non boursiers ou après envoi des factures correspondantes pour les élèves boursiers et au préalable pour les repas « au ticket ». Des échanciers adaptés sont mis en oeuvre à la demande des familles qui les sollicitent.

Article 7 : Fonds sociaux :

En cas de difficulté, les familles sont invitées à solliciter une aide du fonds social du Lycée ou du Collège.

Article 8 : Exclusions. Sanctions :

Tout élève qui troublera le bon fonctionnement du service d'hébergement pourra être exclu des bénéfices de ce service, soit :

- par décision du Chef d'Etablissement (pour une exclusion < 8 jours)
- par décision du conseil de discipline (pour une exclusion > 8 jours)

Le remplacement d'une carte, quelle qu'en soit la cause, est payant (selon tarif voté en CA).

Article 9 :

Ce règlement est mis en oeuvre à compter du 01/09/2012